Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**<br>**Sous-direction des entreprises agricoles**<br>**Bureau des statuts et des structures (BSS)**<br>**3, rue Barbet de Jouy**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGPAAT/SDEA/2014-105**<br><br>**10/02/2014** |

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Programme pluriannuel d'activité des SAFER (PPAS) - Période 2015-2021.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDT(M)<br>Agence de service et de paiements (ASP) |

**Résumé :** Contenu, modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des programmes pluriannuels d'activité que les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) devront élaborer pour la période 2015-2021.

**Textes de référence :**- Articles R. 141-7, R. 141-8 et R. 144-4-5° du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 97-1197 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

Sommaire :

**I - CONTEXTE ET ENJEUX POUR LES FUTURS PPAS**

**II – CADRE RÉGLEMENTAIRE**
- **1 - Fondement juridique du PPAS**
- **2 - Sanction**
- **3 - Rôle des Commissaires du gouvernement**

**III – ELABORATION DU PPAS**
- **1 - Nature et objectifs du PPAS**
- **2 - Orientations stratégiques**
- **3 - Contenu du PPAS**
- **4 - Procédure d'élaboration du PPAS**

**IV – SUIVI ET ÉVALUATION DU PPAS**
- **1 - Suivi annuel de la mise en œuvre du PPAS**
- **2 – Evaluation du PPAS en fin de période**

**V - LA RÉVISION DU PPAS**

**ANNEXE : INDICATEURS NATIONAUX DE CONTEXTE ET DE RÉALISATION - FIXATION DES CIBLES**

---

## I - CONTEXTE ET ENJEUX POUR LES FUTURS PPAS

Les programmes pluriannuels d'activité des SAFER arrivent à échéance et doivent être renouvelés pour la période 2015-2021. La présente note de service a donc pour objectif de définir le cadre d'élaboration, de suivi et de révision de ces PPAS.

Sur la base des orientations stratégiques fixées dans la présente note, le PPAS doit être un véritable instrument d'orientation et de gestion de l'activité de la SAFER doté d'objectifs et d'indicateurs chiffrés.

Par ailleurs, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt, actuellement en cours de discussion au Parlement, vise à accroître l'efficacité des dispositifs de préservation des terres agricoles et, en particulier, celle de l'intervention des SAFER par les principales mesures suivantes:

- révision de leurs statuts qui devront prévoir une gouvernance structurée en trois collèges et élargie aux associations agréées de protection de l'environnement,

- rationalisation de leur fonctionnement par l'instauration pour chaque société d'un périmètre d'intervention régional voire inter-régional et création d'un fonds de péréquation géré par la FNSAFER,

- regroupement de leurs missions d'intérêt général autour de 4 axes (agriculture, environnement, développement rural et transparence du marché foncier) avec une priorité donnée à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'installation des nouveaux agriculteurs,

- renforcement de la sécurité juridique du droit de préemption qui devient permanent.

Les conditions d'exercice de ce droit de préemption pourront être réexaminées à l'occasion du renouvellement du PPAS, sur demande motivée des commissaires du gouvernement ou de la SAFER. Ceci renforce la nécessité que le **PPAS traduise, de façon concrète et précise, la stratégie d'intervention de la SAFER, par la détermination de priorités d'actions et des outils à mobiliser ainsi que par des engagements en terme d'objectifs chiffrés.**

## II – CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 1 - Fondement juridique du PPAS

Les dispositions de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime prévoient l'établissement d'un PPAS par chaque SAFER. Ce programme est soumis à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances (ainsi que du ministre chargé des Outre-Mer pour les trois SAFER de Guadeloupe, Martinique et de La Réunion).

Ce même article prévoit la communication aux mêmes ministres, d'un compte-rendu annuel d'activité.

### 2 - Sanction

Selon la procédure définie à l'article R. 141-3, l'article R. 141-8 du CRPM autorise à suspendre l'agrément des SAFER qui ne mettent pas en œuvre le PPAS (arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et des finances, pris après consultation des chambres d'agriculture des départements concernés et avis des CDOA).

### 3 - Rôle des Commissaires du gouvernement

Si les commissaires du gouvernement disposent d'un pouvoir de contrôle général sur l'activité des SAFER prévu par l'article R 141-9 du CRPM, aucune précision de nature réglementaire ou par note de service n'a jusqu'à présent été apportée sur leur rôle au regard des PPAS. La présente note de service précise le rôle des commissaires du gouvernement concernant l'élaboration et le suivi des PPAS .

## III – ELABORATION DU PPAS

### 1 – Nature et objectifs du PPAS

Le PPAS est un document de référence destiné à définir :

- la **stratégie, les priorités d'action et les objectifs quantifiés** de la SAFER,
- les modalités d'intervention et les conditions de sa réussite,
- les ajustements de ses ressources et de ses moyens en conséquence.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la SAFER intervient au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

- **agricole et forestière** : installation, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agro-écologie ;
- **environnementale** : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité ;
- **développement durable des territoires ruraux** ;
- **transparence du marché foncier (veille et observation).**

Le PPAS permet également de créer une dynamique de projet permettant de fédérer ses partenaires ainsi que son personnel autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés.

Il est **rendu public**, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

## 2 - Orientations stratégiques

Le PPAS doit intégrer dans sa stratégie et ses priorités d'action, d'une part, les orientations nationales définies dans le cadre :

- du projet agro-écologique pour la France destiné à favoriser les systèmes de production visant la double performance économique et environnementale et en particulier les systèmes de production en agriculture biologique,

- de la politique rénovée en faveur de l'installation en agriculture qui a désormais une cible élargie notamment aux candidats à l'installation de plus de 40 ans et aux projets d'installation progressive.

D'autre part, il prend en compte les orientations régionales définies dans les documents de planification et de programmation régionaux :

- les plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD),
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), les programmes régionaux de développement rural (PRDR),
- les plans pluriannuels régionaux de développement forestiers (futurs programmes régionaux de la forêt et du bois du projet de LAAAF),
- et, dans la mesure du possible, les documents de cadrage régionaux relatifs à l'aménagement du territoire et au développement local impactant potentiellement l'activité des SAFER.

Le PPAS doit définir une stratégie donnant **la priorité à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et à l'installation des nouveaux agriculteurs**. Une attention particulière sera également portée sur l'objectif de maintien et de développement de la **diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée sur les territoires.**

Cette stratégie devra être conforme aux orientations et priorités fixées par les **schémas directeurs départementaux des structures** agricoles (devenant des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles dans le projet de LAAAF).

Outre le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt qui renforce le dispositif SAFER, certains autres projets de loi en cours prévoient d'importantes évolutions en matière de politique foncière qui impacteront directement l'activité des SAFER.
En particulier, le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit « ALUR » prévoit que les actions des établissements publics fonciers ( EPF) d'Etat comme des EPF Locaux ne pourront être menées dans les espaces agricoles et naturels qu'en coopération avec les SAFER.

Une coopération entre EPF locaux et SAFER est pareillement prévue pour les acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) auxquelles il peut être procédé à l'intérieur de périmètres préalablement définis.

Il en sera tenu compte dans le cadre de la préparation du PPAS en particulier à l'étape du recensement des besoins des partenaires de la SAFER mais également au stade de la détermination des moyens d'action de la société.

Enfin, en matière d'information sur le marché foncier, ce programme doit intégrer le respect des dispositions en vigueur avec notamment la communication aux services de l'Etat des informations que la SAFER détient sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.

## 3 - Contenu du PPAS

Le PPAS est établi selon un cadre harmonisé qui comprend :

### *3-1 - Un diagnostic avec le contexte et enjeux locaux*

Un diagnostic global sur la situation du marché foncier ainsi que sur les enjeux agricoles, environnementaux et de développement rural associés (en lien avec les diagnostics des documents régionaux et de programmation mentionnés précédemment) est réalisé au niveau régional. Il précise le contexte et les enjeux locaux, articulés autour des quatre missions d'intervention de la SAFER.

### *3-2 - Une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)* [1]

Une analyse de type AFOM portant à la fois sur les enjeux territoriaux et sur ceux de la structure SAFER est conduite.

### *3-3 - Un bilan et les enseignements sur le PPAS précédent*

L'évaluation du PPAS sur la période 2007-2012 (note de service DGPAAT/SDEA/N2013-3017 du 30 avril 2013) est valorisée dans ce cadre avec le bilan de ses réalisations et les leçons à tirer de sa mise en œuvre.

### *3-4 - La stratégie du PPAS pour la période à venir*

Il s'agit ici de définir les orientations et les objectifs globaux de la SAFER pour la période du PPAS et de les hiérarchiser en tenant compte des moyens et des ressources prévisionnels.

### *3-5 - Les axes prioritaires d'intervention*

Des axes prioritaires d'intervention de la SAFER, en application de sa stratégie, sont fixés.

Ils sont déclinés par actions comprenant un descriptif et les objectifs quantifiés à atteindre sur la période 2015-2021. Des indicateurs de contexte et de réalisations ainsi que des cibles sont précisés. En annexe figurent les indicateurs nationaux à intégrer dans le PPAS. Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs régionaux adaptées au contexte local de chaque SAFER.

### *3-6 - Les dispositions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PPAS*

Le compte-rendu annuel d'activité qui est mentionné à l'article R 141-7 du CRPM, intègre un bilan annuel de la mise en oeuvre du PPAS.

Le PPAS doit prévoir les modalités de sa révision conformément aux instructions du paragraphe V, notamment dans le cadre des modifications législatives et réglementaires à venir qui prendront effet dans le courant de la programmation 2015-2021.

L'évaluation du PPAS un an avant la fin de programmation doit également être précisée.

### *3-7 - Les moyens et financement*

Le PPAS précise les moyens et les financements permettant d'accomplir les actions, regroupées suivant les axes prioritaires d'intervention.

1*« SWOT »* en anglais.

## 4 - Procédure d'élaboration du PPAS

### *4-1 - Comité régional d'élaboration*

Un comité régional (voire inter-régional) présidé par le préfet ou le DRAAF/DAAF par délégation est constitué.

Composé de 10 à 15 personnes, il comprend a minima la SAFER, des collectivités locales (conseil régional, conseils généraux), des services de l'Etat (DRAAF, DREAL, DDT/DDTM), les commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances », l'ASP en qualité d'administrateur de la SAFER et la chambre régionale d'agriculture.

Pour les 3 SAFER des DOM, les préfets adapteront la composition des comités.

Le comité d'élaboration du PPAS a pour rôle de (d') :

- accompagner et suivre le bon déroulement des travaux du PPAS ;
- procéder ou faire procéder aux différentes consultations nécessaires ;
- contribuer à l'élaboration du diagnostic et des objectifs.

Le conseil d'administration et les comités techniques départementaux sont tenus régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux par la SAFER et sont consultés sur le projet de PPAS.

### *4-2 - Etapes d'élaboration du projet de PPAS*

Quatre étapes principales pour l'élaboration du PPAS peuvent être distinguées :

#### *4-2-1 Consultations préalables*

Les acteurs clés des politiques agricoles, environnementales et de développement local, partenaires potentiels de la SAFER ou déjà actifs de la SAFER (Conseil(s) régional(aux), Conseils généraux, DRAAF, DREAL, DDT/DDTM, Agences de l'eau, Etablissements publics fonciers, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Conservatoires régionaux des espaces naturels, etc.) sont consultés sur :

- leurs propositions relatives à la stratégie d'intervention de la SAFER ;
- leurs besoins d'intervention de la SAFER dans leur champ de compétence et, le cas échéant, leur participation notamment financière.

#### *4-2-2 Elaboration et validation du projet de PPAS*

Le projet de PPAS est rédigé par la SAFER.

A chaque étape de son élaboration (diagnostic, stratégie globale, axes prioritaires d'intervention, etc.), il est présenté et discuté au comité d'élaboration du PPAS.

Il fait l'objet d'une présentation aux comités techniques départementaux puis à la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) ainsi qu'à la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) élargies aux autres acteurs du foncier concernés (EPF, CREN, etc.).

Il est soumis pour validation au conseil d'administration de la SAFER, après accord des commissaires du gouvernement agriculture et finances. Pour ce faire, il est transmis aux commissaires du gouvernement agriculture et finances au moins 15 jours avant la séance du conseil d'administration de la SAFER.

#### *4-2-3 Adoption définitive du PPAS*

Le PPAS est transmis pour approbation, **avant le 30 novembre 2014**, aux ministres chargés de l'agriculture et des finances (ainsi qu'au ministre chargé des Outre-mer pour les 3 PPAS DOM). Il est accompagné de l'avis motivé des commissaires de gouvernement agriculture et finances.

#### *4-2-4 Publicité*

Après approbation du PPAS par les Ministres, celui-ci est mis à la disposition du public sur les sites internet de la SAFER et de la Préfecture de région. Les sites internet du MAAF et de la FNSAFER relaient également cette information.

## IV – SUIVI ET ÉVALUATION DU PPAS

### 1 - Suivi annuel de la mise en œuvre du PPAS

#### *1-1 – Contenu*

Le PPAS fait l'objet d'un bilan annuel de sa mise en oeuvre au titre du compte-rendu annuel d'activité mentionné à l'article R 141-7 du CRPM. Ce document permet de dresser un bilan à la fois sur les réalisations d'une année ainsi que sur celles menées depuis le début de la période de programmation (bilan « consolidé »).

Ce bilan annuel contient :

- une partie sur la mise en œuvre générale du programme précisant en particulier:
  - le bilan global,
  - les difficultés rencontrées,
  - les évolutions éventuelles du contexte de la mise en œuvre du programme.

- une partie sur la mise en œuvre par axes prioritaires du programme comprenant :
  - la mesure de la réalisation des objectifs et l'analyse des progrès accomplis,
  - les problèmes rencontrés et les mesures pour y remédier.

- une annexe rassemble les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi que des cibles quantifiées pour l'année écoulée (y seront renseignés les indicateurs nationaux définis à l'annexe de la présente note de service et ceux définis à l'échelon régional) et comprend un bilan « consolidé » depuis le début de la période de programmation.

#### *1-2 - Procédure*

Le bilan annuel de la mise en oeuvre du PPAS est établi par la SAFER.

Il est soumis au Conseil d'administration de l'année n+1 qui approuve les comptes de la SAFER de l'année n, accompagné de l'avis motivé des commissaires du gouvernement agriculture et finances qui en auront eu communication au moins 15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'administration.

Après approbation du Conseil d'administration de la SAFER, il est transmis aux ministres chargés de l'agriculture et des finances (ainsi qu'au ministre chargé des Outre-mer pour les 3 PPAS DOM), accompagné de l'avis motivé des commissaires de gouvernement agriculture et finances.

Ce bilan du PPAS est ensuite présenté aux comités techniques départementaux ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SAFER.

### 2 – Evaluation du PPAS en fin de période

Les PPAS sont évalués **un an avant la fin de la programmation**, soit dans le courant de l'année 2020. L'évaluation s'effectue selon la procédure décrite par la note de service du 30 avril 2013[2] relative au bilan 2007-2012 des PPAS. A la demande des commissaires du gouvernement, il pourra, à cette occasion, être fait appel à un évaluateur indépendant.

## V - La révision du PPAS

La révision du PPAS a lieu à l'initiative de la SAFER ou sur demande des commissaires du gouvernement notamment en raison:

- soit de l'évolution des orientations nationales comme l'adoption de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- soit de modifications des orientations régionales ayant un impact direct et significatif sur l'activité des SAFER.

En particulier, l'établissement de schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles au titre du contrôle des structures pourra constituer un motif de révision.

- soit en cas d'écart significatif entre les réalisations et les objectifs du plan

Elle se déroule selon la procédure définie pour l'élaboration du PPAS, le comité d'élaboration devenant un comité de révision.

Des ajustements mineurs ou modifications du PPAS peuvent être effectués selon une procédure simplifiée qui impliquera a minima le comité régional et l'examen pour approbation du Conseil d'administration.

Le choix entre la procédure de révision ou la procédure simplifié de révision/modification est laissé à l'appréciation des commissaires du gouvernement, en liaison étroite avec la SAFER.

Tout PPAS ainsi modifié est transmis aux ministères chargés de l'agriculture et des finances (ainsi qu'au ministère chargé des Outre-mer pour les 3 PPAS DOM), accompagné de l'avis motivé des commissaires de gouvernement agriculture et finances.

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN - LANEELLE

2 Note de service DGPAAT/SDEA/N2013-3017 du 30 avril 2013.

**Annexe**

**Indicateurs nationaux des PPAS pour la période 2015-2021**

Un ensemble d'indicateurs chiffrés partagés par l'ensemble des PPAS sont définis au titre :

- De la fixation des objectifs quantifiés
- Du suivi annuel de l'activité des SAFER

## I – Fixation des objectifs quantifiés du PPAS

Deux catégories d'indicateurs sont définis ci-après :

- ➔ des indicateurs de contexte qui ont vocation à être actualisés annuellement en cours de période
- ➔ des indicateurs de réalisation pour lesquels les SAFER fixeront des objectifs quantifiés à atteindre par rapport à une situation de référence (ex. réalisations sur la période 2007-2012)

Un glossaire précise la définition de chaque indicateur.

### 1 - Mission agricole

#### 1.1 – Installations

A- Indicateurs de contexte

| | National (en 2012) | Région (en 2012) | Source |
|---|---|---|---|
| Nombre de 1ères installations (hors transferts entre époux) | 11 544 (hors DOM) | | MSA |
| dont nombre de JA (chefs d'exploitation) | 5 248 | | MAAF |
| Superficie moyenne des 1ères installations (hors transferts entre époux) (en ha) | 32 (hors DOM) | | MSA |

B – Indicateurs de réalisation

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de 1ères installations | 1 158 | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA | 280 | | | |
| dont nombre en hors cadre familial | 691 | | | |
| dont nombre certifiés en agriculture biologique | 130 (exercice 2012) | | | |

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Surface rétrocédée en faveur des 1ères installations / Total des surfaces rétrocédés pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place) | 31% | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Surface rétrocédée en faveur de l'installation / Total des surfaces rétrocédés pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place) | 41,2% | | | |

NB :Ne sont pas comptabilisées en *"rétrocessions en faveur de l'installation"*, les *"étoffements après installations"*, ni les *"étoffements préparant une installation"*.

1.2 **– Agrandissements**

A- Indicateur(s) de contexte

| | Objectif national (annuel à partir de 2016) | Situation de référence | Source |
|---|---|---|---|
| Nombre de contrats de génération en faveur de l'installation | 2 000 | 0 | MAAF |

| | National | Région | Source |
|---|---|---|---|
| SAU moyenne (en ha) (RGA 2010) | 55 (hors DOM) | | MAAF |
| Nombre d'agriculteurs installés en 2012 depuis 5 années et moins (hors transferts entre époux) | 55 673 (de 2008 à 2012 - hors DOM) | | MSA |

B – Indicateurs de réalisation

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'agrandissements | 3 988 | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| dont nombre d'agrandissements sur les 5 premières années d'installation | 227 | | | |
| dont nombre d'agrandissements avec engagement de transmission pour installation | 204 | | | |

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Surface rétrocédée pour agrandissement / Total des surfaces rétrocédées (hors maintien des fermiers en place) | 49,8% | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |

### 1.3 – Agriculture biologique et circuits courts

A- Indicateur(s) de contexte

| | National (en 2012) | Région (en 2012) | Objectif national (pour 2017) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Taux de SAU en agriculture biologique / SAU totale | 3,8 % | | 8 % | Agence Bio |

*B – Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique | 336 | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / Surfaces agricoles rétrocédées hors maintien des fermiers en place | 4,7% | | | |
| Nbre de projets accompagnés par la SAFER en faveur des circuits courts | 119 | | | |

### 1.4 – **Activité globale agricole**

*A- Indicateur(s) de contexte*

| | National (en 2012) | Région (en 2012) | Source |
|---|---|---|---|
| Taux de SAU / Surface régionale | 49% | | MAAF |

*B – Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de rétrocessions en matière agricole / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions) | 80,3% | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Surfaces rétrocédées en matière agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions) | 83,1% | | | |

### 1.5 – **Domaine forestier**

*A- Indicateur(s) de contexte*

| | National (en 2012) | Région (en 2012) | Source |
|---|---|---|---|
| Surface de forêt privée / Surface totale (hors Guyane) | 19% | | MAAF |

*B – Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de rétrocessions en matière forestière / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions) | 5,4% | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Surfaces rétrocédées en matière forestière / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions) | 7,8% | | | |

**2 – Mission environnementale :**

*Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions) | / | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole | / | | | |
| Dont part des rétrocessions environnementales impliquant le le maintien de l'usage agricole | / | | | |

**3 – Mission de développement durable des territoires ruraux**

*A- Indicateur(s) de contexte*

| | National (en 2012) | Région (en 2012) | Source |
|---|---|---|---|
| Taux de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) | 39% | | DATAR |

*B – Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Part en % du chiffre d'affaires de la SAFER dans le domaine du développement durable des territories ruraux | / | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions) | 7,1% | | | |
| Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions) | 4,5% | | | |

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel) en zone de revitalisation rurale (ZRR) / Nombre total des rétrocessions de biens ruraux | / | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |

**4 – Veille et prise sur le marché foncier**

*Indicateurs de réalisation*

| SAFER | Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012) | Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|---|
| | en surface (ha) | | | |
| Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total | 15,3% | | | Safer/Terres d'Europe- |
| Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable | 27% | | | |

| SAFER | Situation de référence (au 31/12/2012) | Objectif (2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|
| Nombre de communes sous convention de veille foncière | 7 735 | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |

**5 – Contrôle des opérations**

| SAFER | Situation de référence(au 31/12/2012) | Objectif (2015-2021) | Source |
|---|---|---|---|
| Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations de (d') : | | | |
| Préemption simple | | | Safer/Terres d'Europe-Scafr |
| Préemption avec révision de prix | | | |
| Acquisition (> 75 000 €) | | | |
| Rétrocessions | | | |
| Conventions | | | |

**II - Suivi annuel d'activité :**

Le bilan annuel d'activité de la SAFER retrace l'activité de la SAFER pour l'année écoulée. Il permet également de suivre la réalisation des objectifs fixés dans les PPAS.

Les indicateurs retenus sont établis sur la base de ceux du bilan d'activité réalisé pour l'évaluation des PPAS pour 2007-2012.

Ils feront l'objet d'une révision dans le courant de l'année 2014.

## Glossaire des termes et indicateurs utilisés dans l'annexe

| Indicateur / Terme | Définition |
|---|---|
| **Agrandissements** | Toutes les opérations d'agrandissement y compris celles intervenant dans les 5 ans précédant une installation ou dans les 5 ans lui succédant.<br>*(source : SCAFR - FNSAFER)* |
| **Agrandissements avec engagement de transmission pour installation** | Rétrocession par la Safer d'un bien en faveur d'un agriculteur en activité, proche de la cessation d'activité, sous réserve qu'il transmette son exploitation dans le cadre d'une installation. L'attributaire peut être l'agriculteur directement ou un apporteur de capitaux bailleur.<br>*(source : SCAFR - FNSAFER)* |
| **Agrandissements sur les 5 premières années d'installation** | Agrandissements concommittants à une installation en agriculture ou qui intervient au maximum 5 ans après une installation.<br>*(source : MAAF)* |
| **Agriculteurs certifiés en agriculture biologique** | Agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des cahier de l'agriculture biologique. Ces surface regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces «  en conversion ».<br>*(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)* |
| **Agriculteurs installés depuis 5 années et moins** | Chefs d'exploitation installés depuis 5 ans et moins qui sont affiliés au régime de la MSA.<br>*(source : MSA)* |
| **Avis défavorable des commissaires du gouvernement** | Avis défavorable rendu par l'un des commissaires du gouvernenemnt agriculture ou finances de la SAFER sur tous les actes ou opérations qui lui sont soumis par la SAFER, indépendamment de la décision finale (préemptions simples ou avec révision de prix, acquisitions d'un montant > 75 000 €, rétrocessions, conventions). L'avis défavorable d'un commissaire entraîne l'annulation de l'opération. |
| **Biens ruraux** | Constituent des biens ruraux les biens non agricoles situé dans l'espace rural (au sens des articles L.141-1 et L.111-2 du code rural).*(source SCAFR – FNSAFER)R* |
| **Chiffre d'affaires d'activité de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux** | Chiffre d'affaires réalisé par la SAFER pour l'ensemble de ses opérations en lien avec le développement durable des territoires ruraux.<br>*(source SCAFR – FNSAFER)* |
| **Circuit court** | Mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. |
| **Commune en zone de revitalisation rurale** | Commune située dans une zone qui regroupe des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique et qui fait l'objet d'un classement spécifique<br>**(arrêtés des 14 et 24/07/2013 publiés au JO des 12 et 26/07/2013).**<br>*(source : DATAR)* |

| | |
|---|---|
| **Commune sous convention de veille foncière** | Commune ayant conclut avec la SAFER une convention qui lui permet d'avoir communication en temps réel de l'ensemble des notifications des ventes sur son territoire qui sont adressées à la SAFER par les notaires. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique *"vigifoncier"* développée par la FNSAFER.<br>*(source : SCAFR - FNSAFER)* |
| **Contrat de génération** | Contrat défini à l'article 14 du projet de loi pour l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), tel qu'adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale. |
| **Installation hors cadre familial** | L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). |
| **JA (chefs d'exploitation)** | Personnes physiques de moins de 40 ans ayant réalisé une première installation en agriculture en qualité de chef d'exploitation à titre individuel, ou comme associé exploitant d'une société et qui sont éligibles à une aide financière à l'installation (dotation jeune agriculteur ou prêts bonifiés). |
| **Maintien des fermiers en place** | Rétrocession du siège d'exploitation et/ou de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir.<br>*(source : SCAFR - FNSAFER)* |
| **Premières installations** | Premières installations correspond aux premières affiliations des chefs d'exploitation au régime des non salariés agricoles.<br>*(source : MSA - Tableau de bord de la population des nouveaux exploitants agricoles en 2012 – Edition 2014)* |
| **Résidentiel** | Comprend les résidences principales et secondaires. |
| **Rétrocessions en matière agricole** | Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale agricole avec les rétrocessions et les agrandissements en faveur de l'installation, les étoffements, les remaniements parcellaires, les opérations de maintien de fermiers en place, les opérations pastorales et celles d'intérêt général agricole avec maintien de l'usage agricole.<br>*(source : SCAFR – FNSAFER)* |
| **Rétrocessions en matière environnementale** | Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale environnementale.<br>Ces rétrocessions ont pour but principal la protection de l'environnement, à travers notamment l'attribution à un Conservatoire d'espaces naturels (CEN), au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), à diverses associations de protection de la nature, ou à des collectivités dans le cadre de leur politique de protection des espaces, en particulier les Conseils généraux dans le cadre de leur politique ENS. Elles peuvent comprendre les rétrocessions à des particuliers qui acceptent un cahier des charges environnemental ou qui louent avec un bail rural environnemental.<br>*(source SCAFR – FNSAFER)* |
| **Rétrocessions en matière forestière** | Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER à destination principale forestière.<br>*(source : SCAFR – FNSAFER)* |

| | |
|---|---|
| **Rétrocessions pour le développement durable des territoires ruraux** | Comprend l'ensemble des rétrocessions effectuées par une SAFER ayant comme destination principale le développement durable des territoires ruraux. Elles comprennent les rétrocessions des biens initialement acquis avec un usage agricole, et rétrocédés vers des finalités rurales sans objectif de production agricole, ni de préservation de l'environnement (réorientations) et les opérations sur les biens ruraux (définis précédemment).<br>*(source SCAFR – FNSAFER)* |
| **SAU en agriculture biologique** | SAU « certifiée bio » et « en conversion ».<br>*(cf. avant)* |
| **SAU moyenne** | Superficie agricole utilisée moyenne. |
| **Superficie moyenne des 1ères installations** | Nombre d'hectares moyen sur lequel s'effectue une première installation en agriculture. |
| **Surfaces « en conversion »** | Surfaces en 1ère, 2ème et 3ème année de conversion.<br>*(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)* |
| **Surfaces dites « certifiées bio »** | Surfaces qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée. Les productions issues de ces parcelles peuvent donc être commercialisées avec la mention « agriculture biologique ».<br>*(source : Agence bio – L'agriculture biologique. Ses acteurs, ses produits, ses territoires – Edition 2013)* |
| **Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable** | Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER hors forêts de plus de 1 ha sur le total des surfaces acquises notifiées hors celles avec exemption du droit de préemption, hors forêts de plus de 1 ha et hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans.<br>*(source : SCAFR - FNSAFER)* |
| **Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total** | Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la SAFER sur la somme des surfaces notifiées.<br>*(source : SCAFR – FNSAFER)* |